



COMPTE-RENDU N° 6 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le 08 juillet à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 1 juillet 2015

PRESENTS : MM. GUERIN – PIEDFERT – GONTHIER – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – GABRIEL – LAGOUBIE – BLIN – SALAT – GIMENEZ – MARCADIER – DUHARD – LACHAIZE – CABIROL – DUFOURGT - DARRACQ – LAULANET - GALON.

EXCUSES /ABSENTS : MM. SEGONZAC – BASTID – PILET (procuration M. CHAUSSADE) – GUILLAUME (procuration M.VERGNAUD) – WILLIAMS – AUXERRE RIGOULET – CABROL (procuration M. RICHARD) – BORDERIE (procuration M. LACHAIZE) - LEY.

Secrétaire de séance : M. Guy PIEDFERT

Après l'appel, Monsieur le Président propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 21 mai 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Pour information de l'assemblée :

Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du conseil communautaire :

- Signature du renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 300 000€ pour une durée de un an à un taux de 1.506%.

L'ordre du jour est le suivant :

- Précision de la compétence sociale dans les statuts de la communauté de communes
- Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- Désignation des élus représentants au CIAS
- Convention de mutualisation de services entre la commune de Ménesplet et la communauté de communes Isle Double Landais
- Décision Modificative n°1 du budget principal
- Vote du budget annexe du lotissement « Le Château » qui annule et remplace le vote en date du 14 avril 2015
- Reversement de loyers à la commune de Saint Barthélémy de Bellegarde
- Convention d'actions de développement économique avec les chambres consulaires
- Convention d'objectifs avec l'association « Quenottes et gros câlins »
- Convention avec la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse
- Avenant à la convention pour la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles
- Création d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

- Modification des tarifs croisière de la régie de recettes « Moulin du Duellas »
- Subventions aux associations Comice de la Double, Cœur de Double et la Double en Périgord
- Questions diverses

1/ Précision de la compétence sociale dans les statuts de la communauté de communes

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-11 en date du 13 mars 2015 et qui acte la prise de compétence « Action sociale : Portage des repas à domicile et aide à domicile »,

Le Président indique qu'il est nécessaire de préciser la date de prise d'effet de cette compétence.

Il est proposé au conseil communautaire de rendre l'action sociale communautaire effective à partir du 01 janvier 2016 car la mise en œuvre du transfert nécessite beaucoup de démarches en amont.

M. LACHAIZE rappelle qu'une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes de Montaigne, Montravel et Gurson prévalait pour assurer le maintien à domicile des administrés de la commune de Moulin-Neuf. Il demande si cette organisation pourra être reconduite dans le cadre de la prise de compétences sociale par la CCIDL au 1^{er} janvier 2016.

M. le Président indique que les services de la préfecture seront saisis sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de préciser la date de prise de compétence dans ses statuts de « l'action sociale » au 01 janvier 2016.

2/ Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Montponnais

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un CIAS pour mettre en œuvre la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 5 et suivants, relatives au CIAS ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes visés dans la délibération n° 11-2015 en date du 13 mars 2015 ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale intégrée aux statuts de la Communauté de Communes;

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelant la volonté de se doter d'une compétence en matière d'action sociale est sous-tendue par la mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale ;

Considérant que le CIAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté de communes;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :